



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

## PROCES VERBAL

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2023 A 19H30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 7 décembre 2023, s'est rassemblé, en date du mercredi 14 décembre 2023 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

*A l'ouverture de la séance :*

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT Claude POMIES, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Thierry BOURREC, Nathalie DARRIEUMERLOU, Joëlle RICHARD, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

**PROCURATIONS :** Mme CORINNE LAFFITTAU à M. XAVIER LAGRAVE, M. Didier MARTIN à M. Vincent BARRAILH LAFARGUE, Mme Danielle BARRAUD à Mme Chrystelle BARON, M. BERNARD MALHERBE à M. PHILIPPE PELLARINI.

**EXCUSES :** Mme Isabelle MÉCHIN, Mme SONIA DUBOSC, M. Philippe BOP, Mme Sandrine SATABIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Marie ASSIBAT.

**Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Conseillers Municipaux présents : 21**

**Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 4**

**Conseillers Municipaux excusés : 4**

## **1- COMMUNICATION**

---

M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prises en application des délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2021 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature d'un contrat de prêt afin de financer les investissements 2023 (870 000 €) avec la Banque Postale en date du 22 novembre 2023 au taux de 4,15 % (2,65 % en 2022). Versement des fonds le 7 décembre 2023.

M. le Maire rappelle que le compte-rendu de la délégation de signature en matière de marchés publics a été préalablement transmis à l'ensemble des élus.

## **2- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023 (DELIBERATION N° 2023-085)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 15 novembre 2023.

Mme Gachie précise que sur la 1<sup>ère</sup> page du procès-verbal, il est indiqué : « Mme Gachie souligne que ce projet traîne depuis une éternité ». Il n'est pas précisé de quel projet il s'agit.

Le procès-verbal sera donc rectifié en ce sens.

## **3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2023-086)**

---

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Liza Pouplard-Gallego s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 15 novembre 2023 et habitant Aire sur l'Adour Guillon 18 rue Carnot.
- Mme Nawen Saddok s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 30 octobre 2023 et habitant Aire sur l'Adour 4 avenue des Droits de l'Homme.
- Mme Tiffany Veiga s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 octobre 2023 et habitant Aire sur l'Adour 20 route de Guillon – Bât. B porte 2.
- Mme Charline Delhoste s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 29 novembre 2023 et habitant Aire sur l'Adour 39 avenue du IV septembre.
- Mme Solène Delhoste s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 4 mai 2023 et habitant Aire sur l'Adour 10 rue du Canal.

Mme Assibat indique qu'en 2023, 51 personnes auront pu bénéficier de cette prime.

Arrivée à 20 heures 07 de Mme Isabelle Méchin, Adjointe au Maire.

#### 4- OUVERTURES DE CREDITS 2023 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°2023-087)

Devant la nécessité d'apporter des ajustements aux dépenses et recettes prévues au Budget principal 2023 de la commune en ce qui concerne ses sections d'investissement et de fonctionnement, sachant que ces ouvertures de crédits doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal a procédé aux ajustements à hauteur de 821.207,46 euros au sein de la section d'investissement et de 183.430,13 euros au sein de sa section de fonctionnement du Budget principal 2023 :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES			
Chapitre/Article	Libellé	Inscriptions (en euros)	Explications
013/6419/020	<i>Remboursement sur rémunérations du personnel</i>	+ 9 032,86	<i>Recettes non budgétisées</i>
013/6459/020	<i>Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance</i>	+ 300,00	<i>Recettes non budgétisées</i>
70/70311/026	<i>Concessions dans les cimetières</i>	+ 1 775,00	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
70/70323/816	<i>Redevance d'occupation du domaine public communal</i>	+ 8 222,96	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
70/70323/822	<i>Redevance d'occupation du domaine public communal</i>	+ 1 351,47	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
70/70328/524	<i>Autres droits de stationnement et de location</i>	+ 108,00	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
70/70388/411	<i>Autres redevances et recettes diverses</i>	+ 156,28	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
70/70846/020	<i>Produits de services du domaines et ventes diverses</i>	+ 168,57	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
73/73223/01	<i>Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales</i>	+ 27 134,00	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
73/7336/91	<i>Droits de place</i>	+ 1 881,02	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
73/7351/816	<i>Taxe sur l'électricité</i>	+ 76 531,09	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>

73/7368/822	<i>Taxe locale sur la publicité extérieure</i>	+ 132,10	<i>Recettes non budgétisées</i>
74/744/01	<i>FCTVA</i>	+ 390,46	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
74/74718/020	<i>Participations - Autres</i>	- 1 000,00	<i>Recettes inférieures aux prévisions</i>
74/74718/112	<i>Participations - Autres</i>	- 110,00	<i>Recettes inférieures aux prévisions</i>
74/74832/01	<i>Fonds de garantie FDPTP</i>	+ 858,82	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
74/7485/01	<i>Dotation pour les titres sécurisés</i>	+ 3 023,50	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
75/752/71	<i>Revenus des immeubles</i>	+ 22 189,45	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
75/752/91	<i>Revenus des immeubles</i>	+ 5 292,96	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
75/757/95	<i>Redevances versées par les fermiers et concessionnaires</i>	+ 4 200,00	<i>Changement de compte budgétaire à la demande de la trésorerie</i>
75/7588/33	<i>Autres produits divers de gestion courante</i>	+ 3 650,49	<i>Recettes non budgétisées suite changement de compte budgétaire à la demande de la trésorerie</i>
76/761/01	<i>Produits de participations</i>	+ 111,10	<i>Recettes non budgétisées</i>
76/7688/01	<i>Autres produits financiers</i>	+ 61,07	<i>Recettes non budgétisées</i>
77/773/020	<i>Mandats annulés sur exercices antérieurs</i>	+ 18 968,93	<i>Divers avoirs sur mandats de factures d'énergie 2022 (remise spécifique)</i>
77/7788/020	<i>Produits exceptionnels divers</i>	✓ 1 000,00	<i>Recettes inférieures aux prévisions</i>
<b>TOTAL</b>		<b>+ 183 430,13</b>	

<b>DEPENSES</b>			
<i>Chapitre/Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Inscriptions (en euros)</i>	<i>Explications</i>
011/60621/020	<i>Combustibles</i>	- 415,26	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/60621/823	<i>Combustibles</i>	- 400,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/60624/414	<i>Produits de traitement</i>	- 1 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/60628/823	<i>Autres fournitures non stockées</i>	- 3 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/60631/020	<i>Fournitures d'entretien</i>	+ 500,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>

011/60632/41	<i>Fournitures de petits équipements</i>	- 1 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/60632/411	<i>Fournitures de petits équipements</i>	- 2 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/60632/412	<i>Fournitures de petits équipements</i>	- 4 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/60632/414	<i>Fournitures de petits équipements</i>	- 1 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/60633/414	<i>Fournitures de voirie</i>	- 5 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/60633/822	<i>Fournitures de voirie</i>	- 8 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6068/414	<i>Autres matières et fournitures</i>	- 5 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6068/822	<i>Autres matières et fournitures</i>	- 5 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6135/020	<i>Locations mobilières</i>	+ 3 000,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
011/61521/823	<i>Entretien des terrains</i>	- 10 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/61524/024	<i>Entretien bois et forêts</i>	- 3 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/61551/020	<i>Entretien et réparation sur matériel roulant</i>	+ 1 000,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
011/61558/821	<i>Entretien autres biens mobiliers</i>	- 5 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6156/821	<i>Maintenance</i>	+ 2 000,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
011/6231/020	<i>Annonces et insertions</i>	- 2 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6236/020	<i>Catalogues et imprimés</i>	+ 1 500,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
011/6256/020	<i>Missions</i>	- 2 800,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6281/020	<i>Concours divers</i>	- 1 500,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/63512/01	<i>Taxes foncières</i>	+ 234,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
011/63513/01	<i>Autres impôts locaux</i>	+ 2 000,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
011/6358/020	<i>Autres droits</i>	+ 180,00	<i>Dépense non budgétisée</i>
012/6332/020	<i>Cotisations versées au FNAL</i>	- 854,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6332/411	<i>Cotisations versées au FNAL</i>	- 17,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6336/020	<i>Cotisations au CNFPT et CDG</i>	- 1 290,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6336/40	<i>Cotisations au CNFPT et CDG</i>	- 110,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6336/412	<i>Cotisations au CNFPT et CDG</i>	- 457,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>

012/6336/822	<i>Cotisations au CNFPT et CDG</i>	- 1 485,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64111/40	<i>Personnel titulaire - Rémunération principale</i>	- 5 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64111/822	<i>Personnel titulaire - Rémunération principale</i>	- 41 761,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64112/020	<i>NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence</i>	+ 1 534,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
012/64118/822	<i>Autres indemnités</i>	- 15 915,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64131/020	<i>Personnel non titulaire - Rémunération principale</i>	- 66 771,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64131/822	<i>Personnel non titulaire - Rémunération principale</i>	- 10 039,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6417/020	<i>Appentis -Rémunérations</i>	+ 66,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
012/6451/020	<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	- 53 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6453/020	<i>Cotisations aux caisses de retraites</i>	- 3 962,80	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6453/021	<i>Cotisations aux caisses de retraites</i>	- 100,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6453/112	<i>Cotisations aux caisses de retraites</i>	- 2 072,27	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6453/33	<i>Cotisations aux caisses de retraites</i>	- 1 210,60	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6453/40	<i>Cotisations aux caisses de retraites</i>	- 2 663,03	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6453/411	<i>Cotisations aux caisses de retraites</i>	- 2 264,64	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6453/412	<i>Cotisations aux caisses de retraites</i>	- 670,72	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6453/413	<i>Cotisations aux caisses de retraites</i>	- 900,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6453/822	<i>Cotisations aux caisses de retraites</i>	- 11 148,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6453/823	<i>Cotisations aux caisses de retraites</i>	- 3 991,79	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6453/830	<i>Cotisations aux caisses de retraites</i>	- 2 542,15	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6454/020	<i>Cotisations aux ASSEDIC</i>	- 3 900,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6454/822	<i>Cotisations aux ASSEDIC</i>	- 304,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6455/020	<i>Cotisations pour assurance du personnel</i>	- 4 453,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6458/020	<i>Cotisations aux autres organismes sociaux</i>	- 644,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
014/739223/01	<i>Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales</i>	- 34 937,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>

023/023/01	<i>Virement à la section d'investissement</i>	+ 534 988,39	<i>Virement nécessaire pour équilibrer la présente décision modificative</i>
65/6531/021	<i>Indemnités des élus</i>	- 2 601,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
65/6532/021	<i>Frais de mission des élus</i>	- 1 400,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
65/6533/021	<i>Cotisations de retraite</i>	- 600,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
65/6534/021	<i>Cotisations sécurité sociale – part patronale</i>	+ 196,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
65/6535/020	<i>Formation des élus</i>	- 4 916,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
65/6541/01	<i>Créances admises en non-valeur</i>	- 1 052,00	<i>Etat non transmis par la trésorerie</i>
65/6574/025	<i>Subventions de fonctionnement aux associations privées</i>	- 12 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
65/6574/313	<i>Subventions de fonctionnement aux associations privées</i>	- 8 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
68/6817/01	<i>Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants</i>	- 621,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
<b>TOTAL</b>		<b>+ 183 430,13</b>	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Recettes</b>				
<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscriptions (en euros)</b>	<b>Explications</b>
	10/10222/01	<i>FCTVA</i>	+ 5 550,39	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
	10/10226/01	<i>Taxe d'aménagement</i>	- 61 000,00	<i>Recettes inférieures aux prévisions</i>
	13/1321/020	<i>Etat et établissements nationaux - subventions d'équipement non transférables</i>	- 248 839,47	<i>Changement de compte budgétaire à la demande de la trésorerie</i>
	13/13258/413	<i>Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – autres groupements</i>	+ 23 450,00	<i>Notification convention attribution des aides Sydec (Piscine)</i>
	13/1341/020	<i>Dotation d'équipement des territoires ruraux</i>	+ 253 147,15	<i>Changement de compte budgétaire à la demande de la trésorerie</i>
	13/1341/020	<i>Dotation d'équipement des territoires ruraux</i>	+ 302 000,00	<i>Notification arrêté préfectoral (Maison des Associations)</i>

	13/1383/020	Autres subventions d'équipement non transférables Départements	+ 11 911,00	Notification Conseil Départemental (FEC 2023)
	021/021/01	Virement de la section de fonctionnement	+ 534 988,39	Virement nécessaire pour équilibrer la présente décision modificative
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>821 207,46</b>	

<b>Dépenses</b>				
<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscriptions (en euros)</b>	<b>Explications</b>
Chemin du Brousseau	20116/21/2152/830	Installations de voirie	+ 37 140,00	Changement de compte budgétaire à la demande de la trésorerie
	20116/23/2315/830	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques	- 37 140,00	Changement de compte budgétaire à la demande de la trésorerie
Equipements sportifs 2020	20238/23/2313/414	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	- 6 787,81	Solde de l'opération
Amélioration des quartiers 2020	20269/23/2313/822	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	- 11 960,00	Solde de l'opération
	20269/23/2315/822	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques	+ 5 238,51	
Informatisation 2020	20305/20/2051/020	Concessions et droits similaires	+ 12 963,02	Solde de l'opération
	20305/23/2313/020	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	- 14 445,52	
Equipements sportifs 2021	21238/23/2313/412	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	- 254,86	Solde de l'opération
Divers bâtiments 2021	21252/23/2313/020	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	- 18,96	Solde de l'opération

<b>Piscine 2021</b>	21413/23/2313/413	<i>Immobilisations corporelles en cours – Constructions</i>	+ 880 871,19	<i>Rajout des crédits</i>
<b>Subventions équipements Sydec 2022</b>	2211/204/2041582/020	<i>Subventions d'équipement versées – autres groupements</i>	- 212 596,38	<i>Solde de l'opération</i>
	2211/21/2158/020	<i>Autres Installations, matériel et outillage techniques</i>	+ 182 027,32	
<b>Subventions équipements divers 2022</b>	2213/204/2041512/020	<i>Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations</i>	- 116,94	<i>Solde de l'opération</i>
<b>Equipements techniques 2022</b>	22251/21/2184/020	<i>Autres immobilisations corporelles – Mobilier</i>	- 1 308,09	<i>Solde de l'opération</i>
	22251/21/2188/020	<i>Autres</i>	+ 189,90	
<b>Subventions équipements Sydec 2023</b>	2311/204/2041582/020	<i>Subventions d'équipement versées – autres groupements</i>	- 34 850,00	<i>Changement de compte budgétaire à la demande de la trésorerie</i>
	2311/21/2158/020	<i>Autres Installations, matériel et outillage techniques</i>	+ 34 850,00	
<b>Equipements de sécurité 2023</b>	23126/21/2183/020	<i>Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique</i>	- 460,20	<i>Solde de l'opération</i>
	23126/21/2188/020	<i>Autres immobilisations corporelles – Autres</i>	- 80,77	
<b>Equipements sportifs 2023</b>	23238/21/2188/40	<i>Autres immobilisations corporelles – Autres</i>	- 1 608,11	<i>Solde de l'opération</i>
	23238/23/2313/411	<i>Immobilisations corporelles en cours – Constructions</i>	- 880,69	

<b>Equipements techniques 2023</b>	23251/21/21571/821	<i>Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant</i>	- 6 699,51	<i>Solde de l'opération</i>
	23251/21/2188/020	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 42,98	
	23251/21/2188/40	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 618,31	
	23251/21/2188/411	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	-102,10	
	23251/21/2188/821	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 153,00	
	23251/21/2188/823	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 211,80	
<b>Divers bâtiments 2023</b>	23252/21/21318/020	<i>Constructions – Autres bâtiments publics</i>	+ 25 236,00	<i>Solde de l'opération</i>
	23252/21/21318/025	<i>Constructions – Autres bâtiments publics</i>	+ 20 143,31	
	23252/21/21318/33	<i>Constructions – Autres bâtiments publics</i>	+ 30 360,78	
	23252/21/21318/95	<i>Constructions – Autres bâtiments publics</i>	+ 23 940,00	
	23252/21/2138/414	<i>Autres constructions</i>	+ 8 080,80	
	23252/23/2313/020	<i>Immobilisations corporelles en cours – Constructions</i>	- 50 500,00	
	23252/23/2313/025	<i>Immobilisations corporelles en cours – Constructions</i>	- 21 000,00	
	23252/23/2313/33	<i>Immobilisations corporelles en cours – Constructions</i>	- 30 523,88	
	23252/23/2313/414	<i>Immobilisations corporelles en cours – Constructions</i>	- 8 100,00	
<b>Amélioration des quartiers 2023</b>	23269/21/2188/020	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 32,00	<i>Solde de l'opération</i>

	23269/23/2313/020	<i>Immobilisations corporelles en cours – Constructions</i>	- 2,00	
	23269/23/2315/822	<i>Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques</i>	- 762,64	
<b>Informatisation 2023</b>	23305/21/2183/020	<i>Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique</i>	+ 397,22	<i>Dépenses non budgétisées</i>
	23305/21/2188/020	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	+ 1 025,96	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>+ 821 207,46</b>	

Mme Assibat a présenté, en détail, aux élus municipaux cette décision modificative du Budget principal 2023. S'agissant de la section de fonctionnement, elle est notamment revenue sur les articles des recettes faisant l'objet de cette décision modificative et notamment :

013/6419 : Il s'agit des indemnités journalières du personnel (+ 9 032 €).

70/70323 : Il s'agit d'un changement de compte (+ 8 222 €).

73/73223 : Il s'agit du FPIC dont les recettes sont plus élevées que les prévisions (+ 27 134 €), en parallèle il y aura une diminution de la dépense de fonctionnement.

73/7351 : Les taxes sur l'électricité sont supérieures aux prévisions (+ 76 531 €).

74/7485 : Il s'agit de la dotation octroyée par l'Etat pour les titres sécurisés et pour les actes d'état civil délivrés sur la plateforme Comedec (+ 3 023 €).

75 /752 : Il s'agit aussi d'un changement de compte (+ 27 482 €).

77/ 773 : Il s'agit d'une remise spécifique sur les factures d'électricité 2022 effectuée par Gascogne Energies Services (+ 18 968 €).

S'agissant des dépenses de fonctionnement :

Mme Assibat précise une diminution des chapitres :

- chapitre 011 (charges à caractère général) : - 49 701 €. Ce chapitre concerne tous les achats de fournitures (l'entretien des bâtiments, la voirie, les espaces verts ...).

- chapitre 012 (charges de personnel) : - 235 926 € et pour rappel les inscriptions sur ce chapitre au BP 2023 s'élevaient à 2,8 M.

- chapitre 014 : - 34 937 €, il s'agit de la diminution du FPIC.

- chapitre 65 : - 30 373 €. Il s'agit en partie d'une diminution des subventions versées aux associations et de la somme allouée pour la prime Auto Prem's de 20 000 € .

La décision modificative s'équilibre avec un virement de + 534 988,39 €.

S'agissant de la section d'investissement, Mme Assibat indique que cette section s'équilibre pour un montant de 821 207,46 € et a précisé les points suivants :

Les recettes d'investissement :

- 10/10222 : FCTVA : + 5 550,39 €.

- 10/10226 : Taxe d'aménagement : - 61 000,00 €.

- 13/1321 : Etat- subventions - 248 839,47 € . Il s'agit d'un changement d'imputation budgétaire à la demande de la trésorerie.
  - 13/13258 : Autres subventions + 23 450 €. Il s'agit de la subvention du Sydec au titre du Test de Réponse Thermique pour la piscine couverte.
  - 13/13241 : Il s'agit de la subvention au titre de la DETR + 253 147,15 € (vestiaires Stade Municipal) et + 302 000 € (Maison des Associations).
  - 13/1383 : Il s'agit d'une subvention du Département au titre du FEC 2022 pour le traitement des boiseries du Centre d'Animation.
- La décision modificative s'équilibre avec un virement de + 534 988,39 €.

Les dépenses d'investissement :

Mme Assibat précise qu'il s'agit dans un 1<sup>er</sup> temps de solder des opérations dont les travaux sont terminés et dans un 2<sup>nd</sup> temps de rajouter des crédits pour :

- Informatisation 2023 : + 1 423,18 €. Il s'agit de matériel spécifique pour mettre en place la visioconférence.
- Construction de la piscine : + 880 871,19 €.

Mme Saint Germain rappelle que cette décision modificative reflète comme d'habitude leurs propos avec cette année encore un résultat conséquent. Lors du vote du budget en avril dernier, ils avaient prévu un résultat pour la DM compris entre 350 000 € et 400 000 € et finalement aujourd'hui il est à plus de 534 000 € sur le fonctionnement et essentiellement sur les charges à caractère général et les charges de personnel. Il est expliqué par les élus de la majorité que cela évite de faire des DM en cours d'année pour alimenter certains chapitres qui auraient été sous-évalués. Mme Saint-Germain est d'accord sur la prudence mais pas à ce niveau là. Encore une fois, le budget aurait pu être établi d'une manière plus proche de la réalité et prévoir des investissements supplémentaires comme par exemple des travaux de réfection des terrains de sports de Mexico et de la Plaine des Jeux. Mme Saint-Germain rappelle que cette demande avait été formulée lors du vote du budget en avril. Au final c'est 880 000 € qui sont attribués au projet de la piscine. C'est pourquoi, ils voteront contre cette DM.

Par ailleurs, Mme Saint-Germain s'interroge sur la souscription de l'emprunt 2023 à savoir les 870 000 € dans la mesure où la DM autofinance les investissements.

M. le Maire explique que l'emprunt est inscrit dans l'équilibre du budget. Il comprend le point de vue des élus de l'opposition. Il s'agit de deux visions différentes. Chaque vision est louable et entendable.

Toutefois, il préfère être prudent et permet d'avoir des projets importants pour la ville et d'anticiper le projet de la piscine avec de l'autofinancement (aujourd'hui + 1 800 000 € d'inscrits).

C'est aussi un signe important pour les banquiers.

M. Marti souligne qu'il y a de l'autofinancement pour le projet de la piscine au détriment de tout le reste à savoir les installations sportives et plus particulièrement des terrains de Mexico et de la Plaine des Jeux qui sont dans un état pitoyable et pourtant ces terrains sont empruntés par énormément de monde.

M. le Maire trouve inadmissible de dire que les terrains sont pitoyables. Les photos de M. Marti des terrains de Mexico ont été prises en période de sécheresse et cela ne reflète pas la réalité d'aujourd'hui. M. le Maire explique que lors des assemblées générales, les associations remercient la collectivité pour la qualité des installations sportives.

M. Marti souhaite que les 880 000 € de la DM soient alloués à l'entretien des terrains mais également afin de trouver une solution pour les vestiaires de la piscine qui ne seront plus disponibles en raison de la construction du cinéma.

M. le Maire indique que ce dernier point a déjà été vu et que durant les travaux du cinéma, les footballeurs utiliseront les vestiaires du rugby.

Également pour répondre à M. Marti sur l'entretien des installations sportives, M. le Maire rappelle que la municipalité n'a de cesse de les réhabiliter et donne quelques chiffres :

- Les vestiaires du rugby : 1,7 M
- Les tribunes du foot + le club-house + l'extension de la salle omnisports + la salle de tennis de table : 2 M

M. le Maire souligne également qu'une municipalité ne doit pas gérer que le sport, il y a aussi la culture, l'amélioration des quartiers... Les élus de l'opposition sont toujours dans la critique. Par contre, M. le Maire regrette que ces mêmes élus ne trouvent aucune solution pour le quartier de Larriou.

M. Marti rappelle que les rencontres sportives ne se jouent pas dans les tribunes mais bien sur des terrains. M.Pellarini explique que la piscine n'est pas qu'un complexe sportif, c'est aussi un espace de bien-être.

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 7 contre (M. Jérémie Marti, Mme Florence Gachie, Mme Paulette Saint Germain, M. Yves Jean Cazaban, M. Alexandre Martin, Mme Isabelle Maumus, M. Jean-Pierre Trabesse), le Conseil Municipal a décidé de procéder aux ouvertures de crédits mentionnées ci-dessus au niveau du Budget principal 2023 de la commune.

## **5- OUVERTURES DE CREDITS 2023 – BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N°2023-088)**

---

Devant la nécessité d'apporter des ajustements aux dépenses et recettes prévues au Budget annexe relatif au lotissement communal « Les Chênes » pour l'exercice 2023 de la commune, sachant que ces ouvertures de crédits doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal procède à des ouvertures de crédits pour sa section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>		
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Inscriptions (en euros)</i>
608/011	<i>Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement</i>	- 7.200,00
608/043	<i>Opération d'ordre s/frais accessoires</i>	+ 9.314,78
<b>TOTAL</b>		<b>+ 2.114,78</b>

<i>Recettes</i>		
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Inscriptions (en euros)</i>
796/043	<i>Opération d'ordre transferts de charges financières</i>	+ 2.114,78
<b>TOTAL</b>		<b>+ 2.114,78</b>

Mme Assibat indique qu'il s'agit de crédits pour passer des écritures d'ordre.

## **6- OUVERTURES DE CREDITS 2023 – BUDGET ANNEXE « GARAGES » (DELIBERATION N°2023-089)**

---

Devant la nécessité d'apporter des ajustements aux dépenses et recettes prévues au Budget annexe « Garages » pour l'exercice 2023 de la commune en ce qui concerne sa section d'investissement, sachant que ces ouvertures de crédits doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a procédé aux ajustements à hauteur de 5.835,00 euros au sein de sa section de fonctionnement :

<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscriptions (en euros)</b>
6068/011	<i>Autres matières et fournitures</i>	- 18.835,00
61521/011	<i>Entretiens et réparations sur bâtiments</i>	+ 24.670,00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 835,00</b>

<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscriptions (en euros)</b>
77/7718	<i>Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion</i>	+ 5.835,00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 835,00</b>

Mme Assibat précise que suite au sinistre survenu en février, les travaux de réparation sont en cours pour un montant de 44 250 €. L'assurance interviendra ultérieurement pour effectuer le remboursement.

## **7- ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (DELIBERATION N° 2023-090)**

Mme Assibat rappelle que par délibération en date du 11 octobre 2023, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 (nomenclature M57 développée) à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal de la Ville ainsi que pour son budget annexe « Lotissement Les Chênes ».

Pour autant, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015, un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants lorsqu'elles adoptent ce référentiel M57. Toutefois, son adoption n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel. L'article L5217-10-8 du CGCT dispose qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal, d'adopter le règlement budgétaire et financier (projet du règlement budgétaire et financier précédemment transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des élus municipaux). à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal de la Ville ainsi que pour son budget annexe « Lotissement Les Chênes ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le règlement budgétaire et financier de la commune d'Aire sur l'Adour tel que présenté à l'ensemble des élus municipaux.

Mme Assibat précise que pour les élus, cela ne changera pas grand-chose, par contre cela engendrera du travail supplémentaire pour les agents.

## **8- RESTAURATION DES FACADES ET TOITURES DES AILES EST ET SUD DE L'HOTEL DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (TRANCHE FERME) (DELIBERATION N° 2023-091)**

---

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de restauration des façades et des toitures des ailes Est et Sud de l'Hôtel de Ville et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par la commune, des travaux de restauration des façades et toitures des ailes Est et Sud de l'Hôtel de Ville (tranche ferme).

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan prévisionnel de financement de ces travaux :

Montant des travaux subventionnables :	670.000 euros HT
Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine) 20 % :	134.000 euros
Participation communale (sur fonds propres) : préfinancée (134.000 euros)	670.000 euros y compris la TVA

M. le Maire précise que suite à la consultation du nouveau marché, les analyses des offres seront finalisées par l'architecte d'ici le début de l'année 2024. Les travaux débuteront dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

## **9- RESTAURATION DES FACADES ET TOITURES DES AILES EST ET SUD DE L'HOTEL DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE LA NOUVELLE-AQUITAINE (TRANCHE FERME) (DELIBERATION N° 2023-092)**

---

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de restauration des façades et des toitures des ailes Est et Sud de l'Hôtel de Ville et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par la commune, des travaux de restauration des façades et toitures des ailes Est et Sud de l'Hôtel de Ville (tranche ferme).

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan prévisionnel de financement de ces travaux :

Montant des travaux subventionnables :	670.000 euros HT
Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine) :	134.000 euros
Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine * :	80.000 euros
Participation communale (sur fonds propres) : TVA préfinancée (134.000 euros)	590.000 euros y compris la

\* Un plafond d'un montant de 400 000 € HT, par tranche annuelle de travaux, est appliqué pour le calcul de la subvention (taux de 20 %) par le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine.

## **10- RESTAURATION DES FACADES ET TOITURES DES AILES EST ET SUD DE L'HOTEL DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES (TRANCHE FERME) (DELIBERATION N° 2023-093)**

---

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de restauration des façades et des toitures des ailes Est et Sud de l'Hôtel de Ville et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental des Landes, après en

avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par la commune, des travaux de restauration des façades et toitures des ailes Est et Sud de l'Hôtel de Ville (tranche ferme).  
 A l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan prévisionnel de financement de ces travaux :

Montant des travaux subventionnables :	670.000 euros HT
Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine) :	134.000 euros
Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine :	80.000 euros
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental des Landes :	60.000 euros
(Plafond appliqué selon le règlement départemental)	
Participation communale (sur fonds propres) :	530.000 euros y compris la
TVA préfinancée (134.000 euros)	

## 11 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX (DELIBERATION N°2023-094)

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu notamment des nécessités des services communaux et des missions qui incombent à l'administration municipale, de modifier et d'adapter le tableau des effectifs communaux et qu'il convenait désormais de mettre à jour ce tableau (comme tous les ans), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs de la commune d'Aire sur l'Adour, tel qu'il figure ci-dessous, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

GRADES OU EMPLOIS (Titulaires)	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur Général des Services (commune de 2000 à 10.000 habitants)	A	1	1	-
Attaché principal	A	2	1	-
Attaché territorial	A	0	0	-
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	-
Rédacteur principal de 2 <sup>nde</sup> classe	B	1	1	-
Rédacteur territorial	B	1	0	-
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	-
Adjoint administratif principal de 2 <sup>nde</sup> classe	C	2	2	-
Adjoint administratif territorial	C	3	3	-
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	0	0	-
Ingénieur territorial	A	0	0	-
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	-
Technicien principal 2 <sup>nde</sup>	B	2	1	-

classe				
Technicien	B	0	0	-
Agent de maîtrise principal	C	2	2	-
Agent de maîtrise	C	2	0	-
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	14	11	-
Adjoint technique principal de 2 <sup>nde</sup> classe	C	9	8	1
Adjoint technique territorial	C	16	14	1

#### **FILIERE SPORTIVE**

Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	-
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>nde</sup> classe	B	0	0	-
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	-
Opérateur principal des APS	C	0	0	-
Opérateur qualifié des APS	C	0	0	-
Opérateur des APS	C	0	0	-
Aide opérateur des APS	C	0	0	-

#### **FILIERE CULTURELLE**

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0	-
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>nde</sup> classe	B	1	1	-
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	0	0	-
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	-
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>nde</sup> classe	C	0	0	-
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	-
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>nde</sup> classe	C	0	0	-

#### **FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Chef de service de police	B	0	0	-
---------------------------	---	---	---	---

<b>municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>				
<b>Chef de service de police municipale principal de 2<sup>nde</sup> classe</b>	B	0	0	-
<b>Chef de service de police municipale</b>	B	0	0	-
<b>Brigadier-chef principal de police municipale</b>	C	3	3	-
<b>Gardien-Brigadier de police municipale</b>	C	1	0	-

AGENTS NON TITULAIRES	CATÉGORIE	EFFECTIFS
<b>Adjoint technique Pal 1<sup>ère</sup> classe</b>	C	1
<b>Adjoint technique Pal 2<sup>ème</sup> classe</b>	C	1
<b>Adjoint technique territorial</b>	C	2

Mme Assibat précise qu'à ce jour, la collectivité dispose de 56 titulaires et 4 non titulaires.

M. Trabesse demande des explications quant aux effectifs de la police municipale.

Mme Assibat précise qu'il y a 3 policiers municipaux et 2 ASVP qui sont intégrés dans la filière administrative.

## **12- MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT (DELIBERATION N°2023-095)**

Mme Assibat indique que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été instaurée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et a pour objectif de compenser l'augmentation du coût de la vie des agents publics les moins rémunérés.

Ainsi, les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et contractuels de droit public, ainsi que les fonctionnaires accueillis via une mise à disposition, peuvent bénéficier de cette prime si l'organe délibérant (Conseil Municipal) instaure cette prime après avis du Comité Social Territorial (CST).

Cependant, pour bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- ✓ Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- ✓ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, si le Conseil Municipal décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, il se doit, au préalable, de fixer les montants dans la limite des plafonds réglementaires et d'indiquer si son versement serait effectué en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime :

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au profit des agents municipaux de la commune d'Aire sur l'Adour selon les modalités suivantes :

- ✓ Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- ✓ Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- ✓ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

En fonction de la rémunération brute calculée, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Pour information, le Comité Social Territorial s'est réuni le 5 décembre 2023 et a émis à l'unanimité, un avis favorable. Il a également été décidé que si le Conseil Municipal validait la mise en place de cette prime exceptionnelle, son versement s'effectuerait en une seule fois sur la paie de janvier 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au profit des agents municipaux de la commune d'Aire sur l'Adour selon les modalités suivantes :

- ✓ Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- ✓ Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- ✓ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

En fonction de la rémunération brute calculée, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat s'effectuera en une seule fois sur la paie de janvier 2024.

M. le Maire rappelle qu'il n'y avait aucune obligation pour la collectivité de mettre en place cette nouvelle prime et de ce fait, les agents en sont plus que satisfaits.

M. Cazaban félicite la municipalité de l'avoir mise en place en y attribuant le montant maximum.

### **13- ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES TAURINS DANS LES ARENES D'AIRE SUR L'ADOUR DANS LE CADRE DES FETES PATRONALES, A L'EXCEPTION DES COURSES LANDAISES DE TOUS TYPES (DELIBERATION N° 2023-096)**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 9 Juin 2023, le Conseil Municipal avait accepté le principe d'une délégation de service public pour l'organisation de spectacles taurins, dans le cadre des fêtes patronales, à l'exception des courses landaises de tous types. Délégation de service public qui est soumise à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes et doit être limitée dans sa durée.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal avait également approuvé le lancement de cette procédure et autorisé M. le Maire à procéder à la publication d'un avis d'appel public à candidatures dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Il revenait ainsi au seul Conseil Municipal de librement décider de déléguer, par convention, à un opérateur privé ou public, la gestion d'un service public, qu'il soit obligatoire ou facultatif. En l'espèce, l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales, à l'exception des courses landaises de tous types, relève bien d'une activité de service public qui peut parfaitement être déléguée car ne relevant pas de l'exercice d'une prérogative de puissance publique ou de missions accomplies par la commune et pour le compte de l'Etat. Par ailleurs, l'organisation en régie de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales, à l'exception des courses landaises de tous types, n'apparaissait pas adapté tant sur les plans administratif, financier et matériel. La délégation de service public répond, dans le cas présent, pleinement aux objectifs de la ville, permettant ainsi de bénéficier d'un savoir-faire adapté pour permettre le développement et le rayonnement de la place taurine d'Aire sur l'Adour.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure qui s'est effectuée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en la matière, seule l'association à but non lucratif AUDAZ PRODUCTIONS a présenté à la fois sa candidature et son offre.

La Commission de Délégation de Service Public a déclaré admissible la candidature d'AUDAZ PRODUCTIONS et l'a invité à déposer une offre avec une date de remise des offres fixée au 15 Septembre 2023 à 17 heures.

L'offre d'AUDAZ PRODUCTIONS a par la suite été retenue par la Commission de Délégation de Service Public, présidée par M. le Maire.

La proposition d'AUDAZ PRODUCTIONS est en effet conforme au cahier des charges établi par la commune, et à ses attentes quant à l'organisation de spectacles taurins, dans le cadre des fêtes patronales, à l'exception des courses landaises de tous types.

A l'issue de cette phase d'analyse des offres et au vu de l'offre présentée, AUDAZ PRODUCTIONS s'engage à respecter le cahier des charges. Sa bonne connaissance du dossier et ses compétences professionnelles prouvent sa capacité à assurer la gestion de ce service public.

Considérant qu'il s'agit bien en l'espèce de conclure un contrat par lequel une personne morale de droit public (en l'occurrence la commune d'Aire sur l'Adour) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire, dont la rémunération est实质iellement liée aux résultats du service, il était proposé au Conseil Municipal d'attribuer à AUDAZ PRODUCTIONS (1 chemin du Belvédère – 30900 NIMES - FRANCE) la délégation de service public pour l'organisation de spectacles taurins, dans le cadre des fêtes patronales, à l'exception des courses landaises de tous types, et ce, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024 et qui prendra fin, en tout état de cause au 30 septembre 2026.

Le Conseil Municipal devait également approuver le projet de convention annexé à la présente note relative à cette délégation de service public.

Enfin, le Conseil Municipal devait également autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment la convention de délégation de service public correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à AUDAZ PRODUCTIONS (1 chemin du Belvédère – 30900 NIMES - FRANCE) la délégation de service public pour l'organisation de spectacles taurins, dans le cadre des fêtes patronales, à l'exception des courses landaises de tous types, et ce, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024 et qui prendra fin, en tout état de cause au 30 septembre 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention (projet de convention précédemment transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des Elus municipaux).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment la convention de délégation de service public correspondante.

## **14- DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) – BILAN DE LA CONCERTATION ET D'ARRET DES ZAENR (DELIBERATION N° 2023-097)**

---

M. le Maire rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR). Ces ZAENR doivent permettre d'identifier des secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Pour autant, ces secteurs ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets doit se faire au cas par cas.

Avant de définir ces ZAENR, une concertation avec le public a dû être organisée afin de recueillir l'avis des habitants sur des zones proposées. Il a été identifié 2 zones : la parcelle de terrain lieu-dit Pourroute et la parcelle de terrain lieu-dit Larrivière.

Le public a été informé de la concertation par l'intermédiaire du site internet de la commune d'Aire sur l'Adour et des panneaux lumineux situés sur son territoire. Un dossier d'information sur les ZAENR envisagées par la commune d'Aire sur l'Adour a été consultable du 30 novembre 2023 au 14 décembre 2023 et un registre de concertation a été mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit du 30 novembre 2023 au 14 décembre 2023. Ce registre permettait au public de formuler des observations.

Jusqu'au 14 décembre 2023, aucune observation n'a été consignée sur le registre. Par contre, un courrier émanant de la société « Total Energies Renouvelables France » Agence Midi-Pyrénées 29 bis Avenue Maurice Bourgès-Maunoury – 31200 Toulouse a été reçu en mairie en date du 11 décembre 2023 demandant que les parcelles

cadastrées AX n°45 d'une surface de 123 600 m<sup>2</sup> et AX n°46 d'une surface de 212 400 m<sup>2</sup> dont l'adresse postale est la Digue de Barcelonne – 40800 Aire sur l'Adour soient identifiées comme des ZAEnR (des captages).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le bilan de la concertation tel que mentionné ci-dessus et les suites données à cette concertation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a arrêté les propositions concernant le ZAEnR telles que présentées ci-dessous :

Tableau des ZAEnR
Parcelle de terrain lieu-dit Pourroute
Parcelle de terrain lieu-dit Larrivière
Digue de Barcelonne (parcelles AX45 et AX 46)

M. le Maire rappelle que cette mesure allait permettre d'accélérer l'implantation de zones de production d'énergies renouvelables avec du photovoltaïque, de l'éolien, de la méthanisation, de la géothermie, de l'hydraulique...

En effet, d'ici quelques années, il est prévu l'arrêt des énergies fossiles pour autant il est urgent de développer la production d'énergies renouvelables.

S'agissant d'Aire sur l'Adour, ce serait essentiellement pour du photovoltaïque. Ce soir, il est proposé 3 parcelles (la 1<sup>ère</sup> parcelle est située sur l'ancienne carrière, la 2<sup>ème</sup> parcelle est localisée derrière la zone commerciale et appartient à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et enfin la 3<sup>ème</sup> concerne les terrains situés à la Salligue qui appartiennent à M. Cassaigne (projet d'agrivoltaïsme porté par Total Energies).

M. le Maire indique qu'à ce jour, deux parcelles posent un problème celle de la Communauté de Communes ainsi qu'une partie de la parcelle de Pourroute car elles sont situées en zone rouge. Aussi, des discussions sont en cours avec la Préfecture pour que les projets puissent aboutir.

M. le Maire souligne que d'autres projets pourront se faire plus tard. Tout n'est pas figé.

Mme Saint-Germain rappelle qu'actuellement les vaches de M. Agruna sont installées sur la parcelle de Pourroute.

M. le Maire précise que M. Agruna a reçu il y a 5 ans, un courrier afin qu'il prévoit de sortir ses vaches. A l'époque, la municipalité avait le projet d'une base de loisirs. M. le Maire a rencontré dernièrement M. Agruna et lui a rappelé le courrier en lui précisant que la municipalité avait un nouveau projet sur cette parcelle.

## **15 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES VISANT A REDUIRE LES EMBALLAGES ABANDONNÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE AVEC McDONALD'S**

### **(Délibération n° 2023-098)**

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018, la commune d'Aire sur l'Adour et le restaurant McDonald's représenté par M. Lemonier, locataire-gérant, avaient signé une convention pour une durée de 5 ans, afin de mettre en place des mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique.

Ainsi, McDonald's avait installé une poubelle « service au volant » en sortie de parking du restaurant permettant ainsi aux clients de jeter leurs déchets depuis leur voiture sans en descendre. Il souhaitait également réduire à la juste quantité nécessaire la quantité d'emballages distribués et veillait au volume des déchets produits par le restaurant.

Quant à la commune d'Aire sur l'Adour, elle s'engageait à installer des poubelles dans les lieux publics où les abandons de déchets sont régulièrement constatés.

Toutefois, cette convention étant arrivée à son terme, il était proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention (la convention a été précédemment transmise, avec leur convocation, à l'ensemble des élus municipaux).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec McDonald's.

## 12- QUESTIONS DIVERSES

---

M. Pomiès a annoncé qu'une commission nationale de sécurité avait eu lieu pour la cathédrale. Cette commission intervient tous les 5 ans. Malheureusement, la cathédrale est ouverte alors qu'elle dispose depuis quelques années, d'un avis défavorable pour absence de conformité dans les documents administratifs (Aujourd'hui, l'Etat effectue la régularisation mais cela peut prendre du temps).

Mme Saint-Germain souligne que l'accès à la cathédrale est inadapté.

M. Barraillh-Lafargue précise qu'il en a fait part ce matin aux référents de l'Etat et rappelle que l'Etat avait obligé les collectivités à se mettre en conformité par rapport aux Ad'Ap.

M. le Maire indique que les services de l'Etat ont adressé un courrier à l'ensemble des collectivités afin de vérifier que tous les hébergements soient en conformité par rapport aux risques incendie.

M. Marti souhaite savoir s'il existe une commission de sécurité qui vérifiera ces établissements.

M. le Maire indique que la collectivité s'est appuyée auprès de l'Office de Tourisme Communautaire pour recenser les établissements. Et par cas, lorsque des établissements semblent ne pas être en adéquation avec leur déclaration, la commune leur a adressé un courrier afin de se mettre en conformité. Ensuite, seul le Procureur de la République pourra intervenir car il dispose de cette compétence.

M. le Maire indique que la cérémonie des voeux à la population est prévue le samedi 13 janvier à 19 h.

M. le Maire souhaite à tous les élus de très bonnes fêtes de fin d'année.

\*     \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 20h50.

\*     \*

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.*

Le Maire,

**M. Xavier LAGRAVE**

Le Secrétaire de Séance,

**Mme Marie ASSIBAT**

